

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Date de révision 20-févr.-2024

Numéro de révision 4

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Description du produit:

Aluminum Copper square bar, alloy 2024

Cat No.:

42105

Formule moléculaire

Al:Cu:Mg:Mn; 93.5:4.4:1.5:0.6 wt%

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée

Substances chimiques de laboratoire.

Utilisations déconseillées

Pas d'information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

Thermo Fisher (Kandel) GmbH

Erlenbachweg 2, 76870 Kandel, Germany

Tel: +49 (0) 721 84007 280 Fax: +49 (0) 721 84007 300

Distributeur suisse - Fisher Scientific AG

Neuhofstrasse 11, CH 4153 Reinach

Tél: +41 (0) 56 618 41 11

https://www.fishersci.ch/ch/en/customer-help-

support/forms/email-us.html

Adresse e-mail begel.sdsdesk@thermofisher.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur

Pour la Belgique Numéro d'urgence 070 245 245. (24h/7j)

Pour obtenir des informations aux États-Unis, appelez le : 001-800-227-6701 Pour obtenir des informations en Europe, appelez le : +32 14 57 52 11

Numéro d'appel d'urgence en Europe : +32 14 57 52 99 Numéro d'appel d'urgence aux États-Unis : 201-796-7100

Numéro d'appel CHEMTREC aux États-Unis: 800-424-9300 Numéro d'appel CHEMTREC en Europe : 703-527-3887

Pour les clients en Suisse:

Tox Info Suisse Numéro d'urgence : 145 (24h)

Tox Info Suisse: +41-44 251 51 51 (Numéro d'urgence depuis l'étranger)

Chemtrec (24h) Sans frais: 0800 564 402 Chemtrec Local: +41-43 508 20 11 (Zurich)

ALFAA42105

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008

Dangers physiques

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Dangers pour la santé

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Dangers pour l'environnement

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Mentions de danger

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande

Conseils de prudence

2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composant	Numéro CAS	N° CE	Pour cent en poids	CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008
Aluminium (métal)	7429-90-5	EEC No. 231-072-3	93.5	-
Cuivre	7440-50-8	EEC No. 231-159-6	4.4	Flam. Sol. 2 (H228) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) STOT SE 3 (H335)
Manganèse	7439-96-5	EEC No. 231-105-1	1.5	Flam. Sol. 2 (H228)
Magnésium	7439-95-4	EEC No. 231-104-6	0.6	Flam. Sol. 1 (H228) Water-react. 2 (H261) Self-heat. 2 (H252)

Aluminum Copper square bar, alloy 2024

Date de révision 20-févr.-2024

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Contact oculaire Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au

moins 15 minutes. Consulter un médecin.

Contact cutané Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter

immédiatement un médecin en cas de symptômes.

Ingestion Nettoyer la bouche à l'eau puis boire une grande quantité d'eau. Consulter un médecin en

cas de symptômes.

Inhalation Transporter la victime à l'air frais. Consulter immédiatement un médecin en cas de

symptômes.

Protection individuelle du personnel Pas de précautions spéciales requises. **de premiers secours**

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun raisonnablement prévisible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin Traiter les symptômes.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

extincteurs homologués de classe D. Ne pas utiliser d'eau ou de mousse.

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

L'eau peut s'avérer sans effet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

Produits dangereux résultant de la combustion

Oxydes métalliques.

5.3. Conseils aux pompiers

Comme lors de tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome en mode de demande de pression, conforme aux normes MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et un équipement de protection intégral.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter la formation de poussières. Pas de précautions spéciales requises.

Aluminum Copper square bar, alloy 2024

Date de révision 20-févr.-2024

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts. Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Balayer et évacuer à la pelle dans des récipients adaptés à l'élimination. Éviter la formation de poussières. Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement étiquetés.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 8 et 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuelle/un équipement de protection du visage. Mettre en place une ventilation adaptée. Eviter l'ingestion et l'inhalation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter la formation de poussières.

Mesures d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Retirer et laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit sec. Tenir à l'écart des acides.

Suisse - Stockage de substances dangereuses

Classe de stockage - SC 11/13 https://www.kvu.ch/fr/themes/substances-et-produits

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation en laboratoire

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Liste source (s): **Belgique** - Arrêté royal modifiant le titre 1 er relatif aux agents chimiques du livre VI du code du bien-être au travail, en ce qui concerne la liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques et le titre 2ième relatif aux agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques du livre VI du code du bien-être au travail (1)Publié dans le Moniteur Belge le 8 decembre 2020 **France** - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984. Publié 2016 par l'INRS Institut National de Recherche et de Sécurité Hygiène et sécurité du travail.

Révision/Mise à jour : décret 2016-344 du 23 mars 2016 et arrêté du 23 mars 2016. Publié Juillet 19, 2018.

(http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984) Union Européenne - Union Européenne - Directive (UE) 2019/1831 de la Commission du 24 octobre 2019 établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant la directive 2000/39/CE de la Commission CH - Le gouvernement suisse a établi une directive sur les valeurs limites pour les matériaux de travail qui est basée sur le règlement fédéral suisse « Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles ». Cette directive est administrée, révisée périodiquement et appliquée par la SUVA (Caisse nationale suisse d'assurance contre les accidents).

Composant	Union européenne	Le Royaume Uni	France	Belgique	Espagne
Aluminium (métal)		STEL: 30 mg/m ³ 15 min	TWA / VME: 10 mg/m ³	TWA: 1 mg/m ³ 8 uren	TWA / VLA-ED: 1 mg/m ³
		STEL: 12 mg/m ³ 15 min	(8 heures). metal	_	(8 horas)

Aluminum Copper square bar, alloy 2024

Date de révision 20-févr.-2024

		TWA: 10 mg/m ³ 8 hr TWA: 4 mg/m ³ 8 hr	TWA / VME: 5 mg/m³ (8 heures).		
Cuivre		STEL: 0.6 mg/m³ 15 min STEL: 2 mg/m³ 15 min TWA: 1 mg/m³ 8 hr TWA: 0.2 mg/m³ 8 hr	TWA / VME: 0.2 mg/m³ (8 heures). TWA / VME: 1 mg/m³ (8 heures). STEL / VLCT: 2 mg/m³.	TWA: 1 mg/m ³ 8 uren	TWA / VLA-ED: 0.01 mg/m³ (8 horas)
Manganèse	TWA: 0.2 mg/m³ (8h) TWA: 0.05 mg/m³ (8h)	STEL: 0.6 mg/m³ 15 min STEL: 0.15 mg/m³ 15 min TWA: 0.2 mg/m³ 8 hr TWA: 0.05 mg/m³ 8 hr	TWA / VME: 1 mg/m³ (8 heures).	TWA: 0.05 mg/m³ 8 uren	TWA / VLA-ED: 0.2 mg/m³ (8 horas) TWA / VLA-ED: 0.05 mg/m³ (8 horas)

Composant	Italie	Allemagne	Portugal	Les Pays-Bas	Finlande
Aluminium (métal)		TWA: 1.25 mg/m ³ (8	TWA: 1 mg/m ³ 8 horas		
		Stunden). AGW -			
		exposure factor 2			
		TWA: 10 mg/m ³ (8			
		Stunden). AGW -			
		exposure factor 2			
		TWA: 4 mg/m ³ (8			
		Stunden). MAK			
		TWA: 1.5 mg/m³ (8			
		Stunden). MAK			
Cuivre		TWA: 0.01 mg/m ³ (8	TWA: 0.2 mg/m ³ 8 horas	TWA: 0.1 mg/m ³ 8 uren	TWA: 0.02 mg/m ³ 8
		Stunden). MAK	TWA: 1 mg/m ³ 8 horas		tunteina
		Höhepunkt: 0.02 mg/m ³			
Manganèse	TWA: 0.2 mg/m ³ 8 ore.	TWA: 0.2 mg/m ³ (8	TWA: 0.2 mg/m ³ 8 horas	TWA: 0.2 mg/m ³ 8 uren	TWA: 0.2 mg/m ³ 8
	Time Weighted Average	Stunden). AGW -	TWA: 0.05 mg/m ³ 8	TWA: 0.05 mg/m ³ 8	tunteina
		exposure factor 8	horas	uren	TWA: 0.02 mg/m ³ 8
		TWA: 0.02 mg/m ³ (8			tunteina
		Stunden). AGW -			
		exposure factor 8			
		TWA: 0.2 mg/m ³ (8			
		Stunden). MAK			
		TWA: 0.02 mg/m ³ (8			
		Stunden). MAK `			
		Höhepunkt: 1.6 mg/m ³			
		Höhepunkt: 0.16 mg/m ³			

Composant	Autriche	Danemark	Suisse	Pologne	Norvège
Aluminium (métal)	MAK-KZGW: 20 mg/m ³	TWA: 5 mg/m ³ 8 timer	TWA: 3 mg/m ³ 8	TWA: 2.5 mg/m ³ 8	TWA: 5 mg/m ³ 8 timer
	15 Minuten	TWA: 2 mg/m ³ 8 timer	Stunden	godzinach	STEL: 10 mg/m ³ 15
	MAK-TMW: 10 mg/m ³ 8	STEL: 10 mg/m ³ 15	TWA: 10 mg/m ³ 8	TWA: 1.2 mg/m ³ 8	minutter.
	Stunden	minutter	Stunden	godzinach	pyrotechnical;value
		STEL: 4 mg/m ³ 15			calculated powder
		minutter			
Cuivre	MAK-KZGW: 4 mg/m ³	TWA: 1.0 mg/m ³ 8 timer	STEL: 0.2 mg/m ³ 15	TWA: 0.2 mg/m ³ 8	TWA: 0.1 mg/m ³ 8 timer
	15 Minuten	TWA: 0.1 mg/m ³ 8 timer	Minuten	godzinach	TWA: 1 mg/m ³ 8 timer
	MAK-KZGW: 0.4 mg/m ³	STEL: 2 mg/m ³ 15	TWA: 0.1 mg/m ³ 8		STEL: 3 mg/m ³ 15
	15 Minuten	minutter	Stunden		minutter. value
	MAK-TMW: 1 mg/m ³ 8	STEL: 0.2 mg/m ³ 15			calculated dust
	Stunden	minutter			STEL: 0.3 mg/m ³ 15
	MAK-TMW: 0.1 mg/m ³ 8				minutter. value
	Stunden				calculated fume
Manganèse	MAK-KZGW: 1.6 mg/m ³	TWA: 0.2 mg/m ³ 8 timer	TWA: 0.5 mg/m ³ 8	TWA: 0.2 mg/m ³ 8	TWA: 0.2 mg/m ³ 8 timer
	15 Minuten	TWA: 0.05 mg/m ³ 8	Stunden	godzinach	TWA: 0.05 mg/m ³ 8
	MAK-TMW: 0.2 mg/m ³ 8			TWA: 0.05 mg/m ³ 8	timer
	Stunden	STEL: 0.4 mg/m ³ 15		godzinach	STEL: 0.6 mg/m ³ 15
		minutter			minutter. value
		STEL: 0.1 mg/m ³ 15			calculated;exceptions
		minutter			possible, see footnote 9
					inhalable fraction
					STEL: 0.15 mg/m ³ 15
					minutter. value
					calculated;exceptions
					possible, see footnote 9
					respirable fraction

Composant	Bulgarie	Croatie	Irlande	Chypre	République tchèque
Aluminium (métal)	TWA: 10.0 mg/m ³	TWA-GVI: 10 mg/m ³ 8	TWA: 1 mg/m ³ 8 hr.		TWA: 10.0 mg/m ³ 8
, ,	TWA: 1.5 mg/m ³	satima. total dust,	respirable fraction		hodinách. dust

Aluminum Copper square bar, alloy 2024

Date de révision 20-févr.-2024

		inhalable particles TWA-GVI: 4 mg/m³ 8 satima. respirable dust	STEL: 3 mg/m ³ 15 min		
Cuivre	TWA: 0.1 mg/m³	TWA-GVI: 0.2 mg/m³ 8 satima. Cu fume TWA-GVI: 1 mg/m³ 8 satima. Cu dust STEL-KGVI: 2 mg/m³ 15 minutama. dust Cu	TWA: 0.2 mg/m ³ 8 hr. Cu fume TWA: 1 mg/m ³ 8 hr. Cu dusts and mists STEL: 2 mg/m ³ 15 min STEL: 0.6 mg/m ³ 15 min		TWA: 1 mg/m³ 8 hodinách. dust TWA: 0.1 mg/m³ 8 hodinách. fume Ceiling: 2 mg/m³ dust Ceiling: 0.2 mg/m³ fume
Manganèse	TWA: 0.2 mg/m³	TWA-GVI: 0.2 mg/m³ 8 satima. total dust, inhalable particles TWA-GVI: 0.05 mg/m³ 8 satima. respirable dust		TWA: 0.2 mg/m ³ TWA: 0.05 mg/m ³	TWA: 0.2 mg/m³ 8 hodinách. inhalable fraction of aerosol TWA: 0.05 mg/m³ 8 hodinách. respirable fraction of aerosol Ceiling: 0.4 mg/m³ inhalable fraction of aerosol Ceiling: 0.1 mg/m³ respirable fraction of aerosol

Composant	Estonie	Gibraltar	Grèce	Hongrie	Islande
Aluminium (métal)	TWA: 10 mg/m ³ 8		TWA: 10 mg/m ³	TWA: 1 mg/m ³ 8	STEL: 10 mg/m³ dust
	tundides. total dust		TWA: 5 mg/m ³	órában. AK	and powder
	TWA: 4 mg/m ³ 8				TWA: 5 mg/m ³ 8
	tundides. respirable				klukkustundum. dust
	dust				and powder
Cuivre	TWA: 1 mg/m ³ 8		STEL: 2 mg/m ³	STEL: 0.2 mg/m ³ 15	TWA: 1.0 mg/m ³ 8
	tundides. total dust		TWA: 0.2 mg/m ³	percekben. CK	klukkustundum. total
	TWA: 0.2 mg/m ³ 8		TWA: 1 mg/m ³	TWA: 0.1 mg/m ³ 8	dust and powder
	tundides. respirable			órában. AK	TWA: 0.1 mg/m ³ 8
	dust			TWA: 0.01 mg/m ³ 8	klukkustundum. Cu
				órában. AK	respirable fraction, fume
					Ceiling: 2 mg/m³ total
					dust dust and powder
					Ceiling: 0.2 mg/m ³ Cu respirable dust, fume
Manganèse	TWA: 0.2 mg/m ³ 8	TWA: 25 mg/m ³ 8 hr	TWA: 0.2 mg/m ³	TWA: 0.2 mg/m ³ 8	TWA: 0.2 mg/m ³ 8
Ivianganese	tundides, total dust	STEL: 50 mg/m ³ 15 min	TWA: 0.2 mg/m ³	órában. AK	klukkustundum, total
	TWA: 0.05 mg/m ³ 8	0122: 00 mg/m 10 mm	1 vv/ t. 0.00 mg/m	TWA: 0.05 mg/m ³ 8	dust
	tundides. respirable			órában. AK	TWA: 0.05 mg/m ³ 8
	dust			0.0007	klukkustundum.
					respirable dust
					TWA: 1 mg/m ³ 8
					klukkustundum. Mn
					fume, respirable dust
					Ceiling: 0.4 mg/m3 total
					dust
					Ceiling: 0.1 mg/m ³
					respirable dust
					Ceiling: 2 mg/m³ fume,
					respirable dust

Composant	Lettonie	Lituanie	Luxembourg	Malte	Roumanie
Aluminium (métal)	TWA: 2 mg/m ³	TWA: 5 mg/m ³ inhalable			TWA: 3 mg/m ³ 8 ore
		fraction IPRD			TWA: 1 mg/m ³ 8 ore
		TWA: 2 mg/m ³			STEL: 10 mg/m ³ 15
		respirable fraction IPRD			minute
		TWA: 1 mg/m ³ IPRD			STEL: 3 mg/m ³ 15
					minute
Cuivre	STEL: 1 mg/m ³	TWA: 1 mg/m³ inhalable			TWA: 0.5 mg/m ³ 8 ore
	TWA: 0.5 mg/m ³	fraction IPRD			STEL: 0.2 mg/m ³ 15
		TWA: 0.2 mg/m ³			minute
		respirable fraction IPRD			STEL: 1.5 mg/m ³ 15
					minute
Manganèse	TWA: 0.2 mg/m ³	TWA: 0.2 mg/m ³	TWA: 0.2 mg/m ³ 8	TWA: 0.2 mg/m ³	TWA: 0.2 mg/m ³ 8 ore
	TWA: 0.05 mg/m ³	inhalable fraction IPRD	Stunden	TWA: 0.5 mg/m ³	TWA: 0.05 mg/m ³ 8 ore
		TWA: 0.05 mg/m ³	TWA: 0.05 mg/m ³ 8		

Aluminum Copper square bar, alloy 2024

Date de révision 20-févr.-2024

		respirable fraction IPRD	Stunden		
Composant	Russie	République slovaque	Slovénie	Suède	Turquie
Aluminium (métal)	TWA: 2 mg/m³ 0036 MAC: 6 mg/m³	TWA: 4 mg/m³ inhalable dust TWA: 1.5 mg/m³ respirable dust		TLV: 5 mg/m³ 8 timmar. NGV TLV: 2 mg/m³ 8 timmar. NGV	
Cuivre	TWA: 0.5 mg/m³ 1234 MAC: 1 mg/m³	TWA: 1 mg/m ³ inhalable fraction TWA: 0.2 mg/m ³ respirable fraction		TLV: 0.01 mg/m³ 8 timmar. NGV	
Manganèse		TWA: 0.2 mg/m³ inhalable fraction	TWA: 0.2 mg/m³ 8 urah inhalable fraction STEL: 1.6 mg/m³ 15 minutah inhalable fraction	TLV: 0.2 mg/m³ 8 timmar. NGV TLV: 0.05 mg/m³ 8 timmar. NGV	

Valeurs limites biologiques

Liste source (s):

Composant	Union européenne	Royaume-Uni	France	Espagne	Allemagne
Aluminium (métal)					Aluminum: 50 μg/g
` ′					Creatinine urine (for
					long-term exposures: at
					the end of the shift after
					several shifts)

Composant	Italie	Finlande	Danemark	Bulgarie	Roumanie
Aluminium (métal)					Aluminum: 200 μg/L
					urine end of shift
Manganèse					Manganese: 10 µg/L
					urine end of shift

Composant	Gibraltar	Lettonie	République slovaque	Luxembourg	Turquie
Aluminium (métal)			Aluminum: 60 μg/g		
			creatinine urine not		
			critical		

Les méthodes de surveillance

EN 14042:2003 Identificateur de titre : Atmosphères de lieu de travail. Manuel d'application et d'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques.

Niveau dérivé sans effet (DNEL) / Niveau d'effet minimal dérivé (DMEL)

Voir le tableau pour les valeurs

Component	Effet aigu local (Dermale)	Effet aigu systémique (Dermale)		Les effets chroniques systémique (Dermale)
Cuivre	,	DNEL = 273mg/kg	,	DNEL = 137mg/kg
7440-50-8 (4.4)		bw/day		bw/day

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Voir les valeurs ci-dessous.

Component	Eau douce	Des sédiments	Eau intermittente	Micro-organismes	Des sols
		d'eau douce		dans le traitement	(agriculture)
				des eaux usées	
Aluminium (métal)				PNEC = 20mg/L	
7429-90-5 (93.5)					
Cuivre	PNEC = 7.8µg/L	PNEC = 87mg/kg		PNEC = 230µg/L	PNEC = 65mg/kg
7440-50-8 (4.4)		sediment dw			soil dw

Aluminum Copper square bar, alloy 2024

Date de révision 20-févr.-2024

Component	Eau de mer	Des sédiments d'eau marine	Eau de mer intermittente	Chaîne alimentaire	Air
Cuivre 7440-50-8 (4.4)	PNEC = 5.2µg/L	PNEC = 676mg/kg sediment dw			

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

Équipement de protection

individuelle

Protection des yeux Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches (La norme

européenne - EN 166)

Protection des mains Aucun équipement de protection spécifique exigé

Matériau des gants	Le temps de passage	Épaisseur des gants	La norme européenne	Commentaires à gants
Caoutchouc naturel Caoutchouc nitrile Néoprène PVC	Voir les recommandations du fabricant	-	EN 374	(exigence minimale)

Protection de la peau et du

corps

Vêtements à manches longues.

Protection respiratoire Aucun équipement de protection n'est exigé sous des conditions d'utilisation normale.

À grande échelle / utilisation

d'urgence

Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 136 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou d'autres ont

de l'expérience

Type de filtre recommandé : Filtre à particules

À petite échelle / utilisation en

laboratoire

Conserver une ventilation adéquate

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements

Solide

significatifs.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Solide Bar

Aspect Argent Odeur Inodore

Seuil olfactif Aucune donnée disponible Point/intervalle de fusion Aucune donnée disponible Point de ramollissement Aucune donnée disponible Point/intervalle d'ébullition Aucune information disponible

Sans objet Inflammabilité (Liquide)

Inflammabilité (solide, gaz) Aucune information disponible Limites d'explosivité Aucune donnée disponible

Aucune information disponible Point d'éclair Température d'auto-inflammabilité

Aucune donnée disponible Température de décomposition Aucune donnée disponible Méthode - Aucune information disponible

Aluminum Copper square bar, alloy 2024

Date de révision 20-févr.-2024

pH Aucune information disponible

Viscosité Sans objet Solide

Hydrosolubilité Insoluble dans l'eau

Solubilité dans d'autres solvants Aucune information disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau)

Pression de vapeur 23 hPa @ 20 °C

Densité / DensitéAucune donnée disponibleDensité apparenteAucune donnée disponible

Densité de vapeur Sans objet Solide

Caractéristiques des particules Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Formule moléculaire Al:Cu:Mg:Mn; 93.5:4.4:1.5:0.6 wt%

Taux d'évaporation Sans objet - Solide

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse Aucune information disponible.

Réactions dangereuses Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Produits incompatibles. Excès de chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Agent comburant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes métalliques.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur le produit

a) toxicité aiguë;

Oral(e) D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cutané(e)Aucune donnée disponibleInhalationAucune donnée disponible

Données toxicologiques pour les composants

Composant	DL50 oral	DL50 dermal	LC50 (CL50) par inhalation
Aluminium (métal)	-	-	LC50 > 0.888 mg/L (Rat) 4 h
Cuivre	-	-	LC50 > 5.11 mg/L (Rat) 4 h
Manganèse	LD50 = 9 g/kg (Rat)	-	LC50 > 5.14 mg/L (Rat) 4 h
Magnésium	LD50 = 230 mg/kg (Rat)	-	-

Aluminum Copper square bar, alloy 2024

Date de révision 20-févr.-2024

b) corrosion cutanée/irritation

cutanée;

Aucune donnée disponible

c) lésions oculaires graves/irritation Aucune donnée disponible oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Respiratoire Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible Peau

e) mutagénicité sur les cellules

germinales;

Aucune donnée disponible

f) cancérogénicité; Aucune donnée disponible

Aucune substance chimique cancérogène connue n'est contenue dans ce produit

g) toxicité pour la reproduction; Aucune donnée disponible

h) toxicité spécifique pour certains Aucune donnée disponible organes cibles - exposition

unique;

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition

répétée;

Aucune donnée disponible

Aucune information disponible. **Organes cibles**

i) danger par aspiration; Sans objet Solide

Symptômes / effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système

endocrinien

Pertinentes pour l'évaluation des effets de la perturbation du système endocrinien pour la santé humaine. Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Effets d'écotoxicité Contient une substance:. Très toxique pour les organismes aquatiques. Le produit contient

les substances suivantes qui sont dangereuses pour l'environnement. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement. Le produit ne doit pas contaminer les

eaux souterraines.

Composant	Poisson d'eau douce	Puce d'eau	Algues d'eau douce	
Cuivre	Onchorhynchys mykiss:	EC50: = 0.03 mg/L, 48h Static	0.0426-0.0535 mg/L EC50 72 h	
	LC50=0.15 mg/L 96h	(Daphnia magna)	0.031-0.054 mg/L EC50 96 h	
	Cuprinus carpio: LC50=0.8 mg/L	, , ,	-	
	96h			
Manganèse	LC50: > 3.6 mg/L, 96h			

Aluminum Copper square bar, alloy 2024

Date de révision 20-févr.-2024

semi-static (Oncorhynchus mykiss)	

12.2. Persistance et dégradabilité Le produit contient des métaux lourds. Éviter tout rejet dans l'environnement. Un

prétraitement spécifique est nécessaire Insoluble dans l'eau, peuvent persister.

Persistance Insoluble dans l'eau, peuvent persister.

Dégradabilité Ne s'applique pas aux substances inorganiques.

Dégradation dans l'usine de Contie traitement des eaux usées non-dé

Contient des substances connues pour être dangereuses pour l'environnement ou

non-dégradables dans des stations de traitement d'eaux usées.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Ce produit présente un potentiel élevé de bioconcentration; Il est possible que la substance

soit sujette à bioaccumulation

12.4. Mobilité dans le sol Mobilité peu probable dans

l'environnement du fait de sa faible solubilité dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT Pas de données disponibles pour l'évaluation.

et vPvB

12.6. Propriétés perturbant le

système endocrinien Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

12.7. Autres effets néfastes

Des polluants organiques Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

persistants

Potentiel de destruction de l'ozone Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits non

utilisés

Déchets classés comme dangereux. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer conformément aux réglementations

locales.

Emballages contaminés Eliminer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Le code européen des déchets D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques

aux produits, mais aux applications.

Autres informations Ne pas entraîner vers les égouts.

Ordonnance suisse sur les déchets L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales

en vigueur. Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les

déchets, ADWO) SR 814.600

https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2015/891/fr

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMDG/IMO Non réglementé

14.1. Numéro ONU

14.2. Désignation officielle de

Aluminum Copper square bar, alloy 2024

Date de révision 20-févr.-2024

transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.4. Groupe d'emballage

ADR Non réglementé

14.1. Numéro ONU
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
14.3. Classe(s) de danger pour le transport
14.4. Groupe d'emballage

<u>IATA</u> Non réglementé

14.1. Numéro ONU
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
14.3. Classe(s) de danger pour le transport
14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement Pas de dangers identifiés

<u>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</u>

Pas de précautions spéciales requises.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Inventaires internationaux

Europe (EINECS/ELINCS/NLP), Chine (IECSC), Taiwan (TCSI), Korea (KECL), Japan (ENCS), Japan (ISHL), Canada (DSL/NDSL), Australie (AICS), New Zealand (NZIoC), Philippines (PICCS). US EPA (TSCA) - Toxic Substances Control Act, (40 CFR Part 710)

Composant	Numéro CAS	EINECS	ELINCS	NLP	IECSC	TCSI	KECL	ENCS	ISHL
Aluminium (métal)	7429-90-5	231-072-3	1	ı	X	X	KE-00881	X	-
Cuivre	7440-50-8	231-159-6	-	-	X	X	KE-08896	Х	-
Manganèse	7439-96-5	231-105-1	-	-	X	X	KE-22999	X	-
Magnésium	7439-95-4	231-104-6	-	-	X	X	KE-22673	X	-

Composant	Numéro CAS	TSCA	TSCA Inventory notification - Active-Inactive	DSL	NDSL	AICS (Australie)	NZIoC	PICCS
Aluminium (métal)	7429-90-5	Х	ACTIVE	Х	-	Х	Х	Х
Cuivre	7440-50-8	Х	ACTIVE	Х	-	Х	Х	Х
Manganèse	7439-96-5	Χ	ACTIVE	Х	-	Х	Χ	Χ
Magnésium	7439-95-4	X	ACTIVE	X	-	X	Х	X

Légende: X - Listé '-' - Not Listed KECL - NIER number or KE number (http://ncis.nier.go.kr/en/main.do)

Autorisation/Restrictions selon EU REACH

Composant	Numéro CAS	REACH (1907/2006) -	REACH (1907/2006) -	Règlement REACH (CE
_		Annexe XIV - substances	Annexe XVII -	1907/2006) article 59 -

Aluminum Copper square bar, alloy 2024

Date de révision 20-févr.-2024

		soumises à autorisation	Restrictions applicables	Liste candidate des
			à certaines substances	substances extrêmement
			dangereuses	préoccupantes (SVHC)
Aluminium (métal)	7429-90-5	-	Use restricted. See item	-
			75.	
			(see link for restriction	
			details)	
Cuivre	7440-50-8	-	Use restricted. See item	-
			75.	
			(see link for restriction	
			details)	
Manganèse	7439-96-5	-	-	-
Magnésium	7439-95-4	-	-	-

Liens REACH

https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach

Seveso III Directive (2012/18/EC)

Composant	Numéro CAS	La directive Seveso III (2012/18/EU) - Quantités de qualification pour la notification des accidents majeurs	Directive Seveso III (2012/18/CE) - Quantités de qualification pour Exigences relatives aux rapports de sécurité
Aluminium (métal)	7429-90-5	Sans objet	Sans objet
Cuivre	7440-50-8	Sans objet	Sans objet
Manganèse	7439-96-5	Sans objet	Sans objet
Magnésium	7439-95-4	Sans objet	Sans objet

Du règlement (UE) no 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux
Sans objet

Contient des composants qui répondent à une « définition » de substance per et polyfluoroalkyle (PFAS)? Sans objet

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail .

Se reporter à la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif

Réglementations nationales

Classification allemande WGK Classe dangereuse pour l'environnement aquatique = 1 (auto-classification)

Composant	Classification d'Eau Allemande (AwSV)	Allemagne - TA-Luft classe
Aluminium (métal)	nwg	
Cuivre	WGK2	Class III: 1 mg/m³ (Massenkonzentration)
Manganèse	WGK2	Class III: 1 mg/m³ (Massenkonzentration)
Magnésium	nwg	

Composant	France - INRS (tableaux de maladies professionnelles)	
Aluminium (métal)	Tableaux des maladies professionnelles (TMP) - RG 32	
	Tableaux des maladies professionnelles (TMP) - RG 16,RG 16bis	

Réglementation suisse

Article 4 par. 4 de l'Ordonnance sur la protection des jeunes sur le lieu de travail (RS 822.115) et article 1 lit.f du règlement du DEFR sur les travaux dangereux et les jeunes (RS 822.115.2).

Prenez note de l'article 13 de l'ordonnance sur la maternité (RS 822.111.52) concernant les femmes enceintes et allaitantes.

	Component	Suisse - Ordonnance sur la	Suisses - Ordonnance sur la	Suisse - Ordonnance de la
--	-----------	----------------------------	-----------------------------	---------------------------

Aluminum Copper square bar, alloy 2024

Date de révision 20-févr.-2024

	réduction des risques liés à la manipulation de préparations de substances dangereuses (RS 814.81)	Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause
Cuivre 7440-50-8 (4.4)	Substances interdites et réglementées	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique / Rapports (CSA / CSR) ne sont pas nécessaires pour les mélanges

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H228 - Matière solide inflammable

H252 - Matière auto-échauffante en grandes quantités ; peut s'enflammer

H261 - Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables

H315 - Provoque une irritation cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

Légende

CAS - Chemical Abstracts Service

EINECS/ELINCS – Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques notifiées

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées NZIOC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

WEL - Limite d'exposition en milieu de travail

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis)

DNEL - Dose minimale pour un risque acceptable

RPE - Équipement de protection respiratoire

LC50 - Concentration létale à 50%

NOEC - Concentration sans effet observé

PBT - Persistante, bioaccumulable, toxique

TWA - Moyenne pondérée dans le temps

CIRC - Centre international de recherche sur le cancer

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

LD50 - Dose létale à 50%

EC50 - Concentration efficace 50%

POW - Coefficient de partage octanol: eau

vPvB - très persistantes et très bioaccumulables

ADR - Accord européen relatif au transport international des

marchandises Dangereuses par Route

IMO/IMDG - International Maritime Organization/International Maritime

Dangerous Goods Code

OECD - Organisation de coopération et de développement économiques ATE - Estimation de la toxicité aiguë

BCF - Facteur de bioconcentration (FBC)

ICAO/IATA - International Civil Aviation Organization/International Air **Transport Association**

MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

COV - (composés organiques volatils)

Principales références de la littérature et sources de données

https://echa.europa.eu/information-on-chemicals

Fournisseurs fiche technique de sécurité, ChemADVISOR - LOLI, Merck index, RTECS

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE)

1272/2008 [CLP]:

D'après les données d'essai **Dangers physiques**

Dangers pour la santé Méthode de calcul Dangers pour l'environnement Méthode de calcul

Conseil en matière de formation

Formation de sensibilisation aux dangers chimiques, incluant l'étiquetage, les fiches de données de sécurité, l'équipement de protection individuel et l'hygiène.

Préparée par Département sécurité du produit.

Date de révision 20-févr.-2024

Aluminum Copper square bar, alloy 2024

Date de révision 20-févr.-2024

Sommaire de la révision

Nouveau fournisseur de services d'intervention téléphonique d'urgence.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006. RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006.

Pour la Suisse - Erstellt nach den technischen Vorschriften nach Anhang 2 Ziffer 3 ChemV (SR 813.11 - Verordnung über den Schutz vor gefährlichen Stoffen und Zubereitungen).

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte

Fin de la Fiche de données de sécurité